

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 11 juin 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 05 juin 2024

Présents : 10 *onze juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, Patrick MERAL, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER

Pour : 12

DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Contre : 0

Représentés: Claudine HOUSELLE représentée par JENNIFER DEVÈZE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés: Jean-Paul DUMAS, THIERRY MARSILHAC

Secrétaire de séance: Présents non votants :
AUDREY
BLANQUET

Absents:

Objet: Tarification enlèvement déchets et entretien des espaces privés - DE_064_2024

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DE_2018_062 pour cause d'erreur matérielle

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été recensé plusieurs propriétés non entretenues (haies, arbre...) qui bornent la chaussée communale. Ce manquement provoque une gêne persistante pour la circulation des piétons et des véhicules.

En conséquence, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire pour la sécurité de la population d'entretenir ces espaces bornant la voirie communale.

Il propose donc de faire réaliser ces travaux par les agents techniques après en avoir dûment informé les propriétaires et de fixer un coût horaire d'intervention des agents techniques.

Monsieur le Maire tient à préciser que ces interventions seront réalisées auprès des propriétaires ne disposant pas des moyens nécessaires :

- Incapacité technique, financière et physique ;

Date de transmission de l'acte: 19/06/2024

Date de réception de l'AR: 19/06/2024

015-211500012-DE_064_2024-DE
A G E D I



- Après plusieurs courriers notifiant l'obligation d'entretien, sans réponse positive à la requête, Monsieur le Maire décidera de la nature d'intervention à faire réaliser.

Il propose d'instaurer les tarifs suivants :

- 25 € de l'heure pour la main d'œuvre ;
 - 40 € de l'heure pour la main d'œuvre et l'utilisation d'un outil portatif électrique ou thermique ;
 - Si besoin, coût réel d'un engin de TP en fonction de la nature des travaux ;
- Toute heure commencée est due.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'INSTAURER** un coût d'intervention des agents techniques à 25 € de l'heure pour la main d'œuvre et 40 € de l'heure pour la main d'œuvre et l'utilisation d'un outil portatif ou thermique ;
- **DE PRÉCISER** que pour l'utilisation d'un engin de TP, l'évaluation du prix se fera au coût réel ;
- **DE FACTURER** toute heure commencée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 19 JUIN 2024

publié le : 19 JUIN 2024



Date de transmission de l'acte: 19/06/2024

Date de réception de l'AR: 19/06/2024

015-211500012-DE_064_2024-DE
A G E D I